Folio

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Lancy

du 15 mai 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Lancy ; ·

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRETE

Il est donné le nom de :

- Chemin Henri-WISSNER CV - 55480

au chemin privé, en voie de réalisation, à partir de la route du Grand-Lancy, sans issue.

Ce nom est donné en hommage à Henri-WISSNER qui fut le maire apprécié de Lancy, de 1856 à 1890.

Cette dénomination entrera en vigueur le ler septembre 1984.

Communiqué à :

Intérieur ex. Finances ex. Police 2 ex. Travaux Chancellerie 1 ex. Sautier 3 ex. BHl ex.



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat:

